

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, FRIDAY, OCTOBER 5, 2001

OTTAWA, LE VENDREDI 5 OCTOBRE 2001

CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Application of amendments

Notice is hereby given, pursuant to subsection 554(1) of the *Canada Elections Act* (S.C. 2000, c. 9), that following amendments to this Act made by *An Act to amend the Canada Elections Act and the Electoral Boundaries Readjustment Act* (S.C. 2001, c. 21), the necessary preparations for the bringing into operation of the amendments have been made and that the amendments come into force on the day on which this notice is published.

Consolidation of amendments

Pursuant to subsection 554(2) of the *Canada Elections Act* (S.C. 2000, c. 9), notice is hereby given that copies of the Act have been printed for distribution to returning officers, and that all forms and instructions affected by the Act have been corrected and reprinted.

October 5, 2001

JEAN-PIERRE KINGSLEY
Chief Electoral Officer

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Application des modifications

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 554(1) de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9), qu'à la suite des modifications apportées à cette loi par l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (L.C. 2001, ch. 21), les préparatifs nécessaires à sa mise en application de ces modifications ont été faits et en conséquence, elle entre en vigueur le jour où le présent avis est publié.

Codification des modifications

En vertu du paragraphe 554(2) de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9), avis est par les présentes donné, que les exemplaires de la Loi ont été imprimés pour distribution aux directeurs du scrutin et que les formulaires et instructions touchés par cette Loi ont été effectués et ré-imprimés.

Le 5 octobre 2001

Le directeur général des élections
JEAN-PIERRE KINGSLEY